

Indenmitee de licenciement

Par laurianna81, le 24/09/2013 à 07:31

je garde un enfant a domicile :voilà en 4 ans j'ai fait en 2009: 157h. 2010: 487h. 2011: 531h. 2012 :213h. 2013:71 sans compter mon préavis de 2 mois 45h,sachant que ma patronne le 27 juin me dis c'est le dernier jour, juillet me donne attestation simplifié et met dessus mois de juin comme mois de préavis,lui écrit le 3 aout pour dire que j étais pas d'accord(pas de lettre de licenciement, pas d'entretien, et pas de préavis) le 10. 09, n'ayant toujours pas de reponse,je lui adresse lettre en recommande avec copie de lettre du 3 aout., je lui renvoie, ma lettre de désaccord,elle me remet le 12.09 lettre pour entretien pour signifié licenciement. entretien passe donc le 18 sept.Le 21 je reçois lettre licenciement,qui me dit préavis du 24.09 au 23.11.2013 comment calculer mon indemnité de licenciement. mais du 27juin a la date du préavis pas travailler Cordialement,

Par **P.M.**, le **24/09/2013** à **09:03**

Bonjour,

L'indemnité de licenciement se calcule sur les salaires complets des 3 ou 12 derniers mois mais il semble qu'en plus le contrat de travail n'ait pas été conclu et exécuté légalement puisque votre horaire a varié d'une année sur l'autre et donc vos salaires aussi...